Une relance plus équitable

Avis de la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN) déposé dans le cadre des consultations pré-budgétaires du gouvernement du Québec en vue de l'élaboration du budget 2021-2022

Remis par la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN) au Ministère des Finances du Québec

12 février 2021

RÉDACTION
Jérôme Plante, responsable de dossiers

SOUS LA SUPERVISION DE
Véronique Vézina, contractuelle

AVEC LA COLLABORATION DE :

Finautonome

Fédération des Mouvements personnes d'abord du Québec (FMPDAQ)

Regroupement des aveugles et amblyopes du Québec (RAAQ)

Regroupement des organismes de personnes handicapées de la région 03 (ROP03)

DATE DE TRANSMISSION
12 février 2021

La Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN), organisme à but non lucratif incorporé en 1985, a pour mission de rendre le Québec inclusif afin d'assurer la participation sociale pleine et entière des personnes ayant des limitations fonctionnelles et de leur famille. Elle regroupe plus de 40 organismes et regroupements nationaux et régionaux de personnes ayant tout type de limitations fonctionnelles.

Table des matières

Introduction 5

Rendre remboursable le Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques 6

Recommandation 1 7

Recommandation 2 7

Recommandation 3 8

Recommandation 4 8

Conclusion 9

Liste des recommandations . **Erreur ! Signet non défini.**

Introduction

Sans nul doute, le prochain budget québécois sera axé sur la relance économique du Québec lorsque la pandémie de COVID-19 sera derrière nous. Cette pandémie a frappé durement, à plusieurs égards, les personnes vivant des situations de handicap. Il nous semble donc essentiel de nous assurer que la relance économique mise en place sera équitable pour tous et toutes et que les personnes en situation de handicap y trouveront leur compte. En ce sens, plusieurs aspects auraient pu être abordés ici, mais notre avis se concentrera sur une demande de longue date du milieu communautaire des personnes en situation de handicap, la remboursabilité du montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.

Rendre remboursable le montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques

Ce crédit d'impôt est non-remboursable, c'est-à-dire que seules les personnes qui paient des impôts y ont droit. La COPHAN demande qu'il devienne remboursable dès l'année fiscale 2021. En effet, les personnes handicapées doivent assumer des coûts supplémentaires liés à leurs limitations, qui ne sont pas toujours pris en charge par l'État. Ces coûts supplémentaires causent des impacts disproportionnés aux personnes handicapées les plus pauvres, qui se retrouvent à devoir assumer une part plus importante des coûts liés à leurs limitations sans compensation. Cette demande a été réitérée maintes fois, notamment en 2014, dans une lettre que nous adressions à la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise. Répondant favorablement à la demande que nous avions alors formulée, le rapport Godbout, faisant état des recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise et qui est paru en 2015, soutenait qu'il fallait rendre ce crédit d'impôt remboursable, facilitant ainsi son accès à un plus grand nombre de personnes handicapées et permettant ainsi que les personnes les plus démunies y aient accès. Selon ce rapport, la mesure coûterait 23 M$ à l'État, ce qui constitue une somme dérisoire pour le gouvernement du Québec mais ferait toute la différence pour des milliers de personnes, surtout en cette période de pandémie. Le rapport préconise également que ce crédit d'impôt devienne régressif. Nous souhaitons entamer une réflexion sur le sujet. Avant de nous prononcer, il nous faudrait davantage de données pour calculer l'impact économique de cette mesure en respectant les paramètres établis, dans le rapport Godbout, quant à la dégressivité de ce crédit d'impôt. Il nous faudrait savoir le nombre de personnes visées par une telle mesure, l'impact financier pour ces individus et l'impact macroéconomique pour l'État.

Rendre ce crédit d'impôt remboursable a également été proposé par d'autres experts, notamment dans le cadre de la Politique À part entière de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) ainsi que dans un avis du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Or, malgré nos représentations successives ainsi que les conclusions d'experts allant en ce sens, le montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques est toujours non-remboursable.

La pandémie que nous traversons présentement rend cette revendication encore davantage d'actualité. En effet, les personnes que nous représentons ont dû, dans bien des cas, dépenser des sommes supplémentaires pour pouvoir continuer de recevoir les services auxquels elles ont droit, en toute sécurité, ou pour obtenir davantage de services. Beaucoup ont dû se procurer, à leurs frais, des équipements de protection individuels (ÉPI) pour elles, leurs travailleurs et leurs proches en attendant que le réseau de la santé et des services sociaux ne prenne

la relève ou pour pallier le petit nombre d'ÉPI fournis par le réseau. Beaucoup ont défrayé davantage de frais de livraison de repas, ainsi que de préparation et de livraison d'épicerie ou de pharmacie. Plusieurs personnes ont dépensé davantage pour de l'aide à domicile ou du soutien aux proches étant donné les restrictions et difficultés d'accès à certains lieux, pour du répit ou pour pallier une diminution de l'autonomie liée au confinement. Nous pourrions nommer plusieurs autres exemples, mais on peut déjà constater l'augmentation de certains besoins pour les personnes que nous représentons et les coûts supplémentaires que cela a pu engendrer pour elles. Rendre ce crédit d'impôt remboursable donnerait une bouffée d'oxygène particulièrement bienvenue en cette année où les répercussions financières de la pandémie se feront ressentir encore un certain temps et où la population générale, incluant les personnes handicapées, souhaitera participer pleinement à la relance économique qui se profile dans la deuxième moitié de l'année. Ainsi, les personnes handicapées et leurs proches pourront contribuer davantage à l'économie du Québec, qui aura bien besoin de tous les apports de la société civile pour rebondir après cette crise historique.

De plus, le fait de rendre ce crédit d'impôt remboursable augmenterait l'attractivité d'autres crédits d'impôt destinés aux personnes handicapées. Cela faciliterait également les représentations faites auprès du gouvernement fédéral en vue de rendre le CIPH remboursable. En effet, cette mesure pourrait augmenter l'attractivité du CIPH et, dans le même esprit d'adopter des mesures facilitant la relance économique, il serait plus indiqué que jamais de rendre le CIPH remboursable et ainsi permettre aux québécois et québécoises d'aller chercher leur juste part du REEI. D'ailleurs, tel que nous l'avons mentionné dans nos représentations précédentes, le gouvernement québécois pourrait nous aider en ce sens.

Enfin, le moment est plus indiqué que jamais de faire la promotion du montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques. En effet, ce crédit d'impôt semble méconnu dans la population des personnes handicapées. Des mesures devraient être mises en place pour promouvoir ce crédit d'impôt et inciter toute personne admissible à le réclamer. Bien entendu, rendre ce crédit d'impôt remboursable rendrait ce besoin de promotion encore plus criant.

Recommandation 1

Investir un minimum de 23 M$ pour rendre remboursable le Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques dès l'année fiscale 2021.

Recommandation 2

Produire des données pour alimenter une réflexion concernant l'opportunité de rendre le montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou

physiques régressif tel que recommandé par le rapport Godbout. Il nous faudrait savoir : le nombre de personnes touchées, l'impact financier pour ces individus et l'impact macroéconomique pour l'État.

Recommandation 3

Faire des représentations en vue de rendre le CIPH du gouvernement fédéral remboursable.

Recommandation 4

Faire la promotion du montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales et physiques, de sorte que toutes les personnes admissibles à ce crédit d'impôt le réclament.

Conclusion

Alors que la relance économique post-pandémie se profile à l'horizon, les personnes handicapées ne veulent pas être laissées derrière comme cela a trop souvent été le cas par le passé. Pour une relance plus équitable pour tous, le gouvernement du Québec doit donner une bouffée d'oxygène aux personnes handicapées en investissant dans les services et programmes et en rendant le montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques remboursable pour permettre aux personnes handicapées les plus pauvres d'y avoir accès. De plus, une promotion sérieuse de ce crédit d'impôt doit être faite, pour s'assurer que toutes les personnes admissibles à ce crédit d'impôt le réclament. Enfin, l'État devrait fournir des données quant aux impacts, pour les individus et pour l'État, de rendre ce crédit d'impôt régressif selon les paramètres qu'on retrouve dans le rapport Godbout. Grâce à ces recommandations, les personnes vivant des situations de handicap pourront participer pleinement à la relance économique et ainsi pourront contribuer à bâtir une économie québécoise plus forte et résiliente.